



**Documents financiers en relation
avec l'assurance maladie-maternité
et l'assurance dépendance**

1. Assurance maladie-maternité

- Projet de budget 2014 non encore validé par le comité directeur de la CNS, octobre 2013.

2. Assurance dépendance

- Programmation pluriannuelle 2013 à 2015, avril 2013
 - > Actualisation prévue pour le mois de décembre 2013
- Présentation (powerpoint) du décompte annuel global 2012, juillet 2013.

EXERCICE **2014**

**PROJET DE BUDGET DE
L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ**

Novembre 2013



Projet de budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2014 établi au mois de novembre 2013

PROJET DE BUDGET

Table des matières

Introduction	4
II) Tableau des dépenses et des recettes	7
III) Détails et explications.....	10
1. Résultat financier.....	10
2. Modalités d'évaluation des crédits.....	12
2.1 Dépenses.....	12
2.1.1 Frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie.....	12
2.1.2 Frais d'administration de la CNS.....	14
2.1.3 Prestations en espèces	16
2.1.4 Prestations en nature	25
2.1.5 Transferts de cotisations.....	33
2.1.6 Décharges et restitution de cotisations	33
2.1.7 Patrimoine.....	33
2.1.8 Charges financières.....	34
2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement	34
2.1.10 Dotation au fonds de roulement.....	34
2.1.11 Dotation de l'excédent de l'exercice.....	35
2.2 Recettes	36
2.2.1 Cotisations	36
2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat	43
2.2.3 Participation de tiers	44
2.2.4 Transferts	46
2.2.5 Autres recettes.....	46
2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement.....	47
2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice.....	47
IV) Programmation pluriannuelle.....	48

Introduction

Le système de santé publique du Grand-Duché de Luxembourg assure un libre accès aux soins à pratiquement l'ensemble de la population protégée résidente et non-résidente. Les ressources du financement des dépenses de ce système sont essentiellement constituées par les cotisations en provenance des assurés, des employeurs et de l'Etat. Les dépenses comprennent principalement les prestations en nature et les prestations en espèces. Le système de financement de ces dépenses repose sur les estimations des recettes et des dépenses inscrites au budget global établi par la Caisse nationale de santé au mois de novembre de l'exercice qui précède l'exercice budgétaire respectif.

Le budget pour l'année 2014 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de l'échelle mobile des salaires de 780,01 points (+2,5%), ce qui correspond à la mise en vigueur de la nouvelle cote d'application au 1^{er} octobre 2014.

Pour l'exercice 2014, il n'y aura ni adaptation du salaire social minimum ni ajustement des pensions.

Les négociations de la valeur de la lettre-clé avec les prestataires de soins libéraux pour 2013/2014 n'ont pas encore abouti et les estimations du budget 2014 se basent sur l'hypothèse que leur résultat ne sera connu qu'en 2014. Il en résulte que les estimations des dépenses de 2014 tiennent compte de l'effet de récupération sur 2013 de l'adaptation retenue pour les négociations tarifaires 2013/2014.

Par ailleurs, le budget pour l'exercice 2014 repose, tout comme les budgets 2012 et 2013, sur l'hypothèse de la continuation des mesures d'économies décidées par la loi réforme du 17 décembre 2010. Ces mesures concernaient les tarifs des prestataires ainsi que la participation des assurés à travers des adaptations statutaires.

Sur base de l'article 14 de la loi réforme du 17 décembre 2010, l'Etat prend en charge la dotation maternité jusqu'au 31 décembre 2013 et l'IGSS est chargée d'établir une évaluation de celle-ci avant l'échéance susvisée. Toutefois, la base légale y relative n'existe pas encore de sorte que l'inscription de la dotation maternité aux recettes 2014 du budget de l'assurance maladie-maternité ne peut pas être prévue actuellement.

Ensuite, il y a lieu de noter que conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1^{er} octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur base d'un rapport

II. Tableau des dépenses et des recettes

d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la CPH demandées en leurs avis. En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement a retenu un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 3,5% pour l'année 2013 (soit 812,1 millions d'euros) par rapport aux dépenses estimées de l'année 2012 et de 3% pour 2014 (soit 836,4 millions d'euros).

Enfin, le budget 2014 est aussi caractérisé par une adaptation de la méthode comptable par rapport au passé : les dépenses courantes de l'exercice 2013 comprennent une dotation aux provisions de 43 millions d'euros concernant des reports de prestations en nature au Luxembourg échues principalement lors de l'exercice 2013 mais qui seront liquidées qu'à partir de 2014 ; reports non provisionnés au passé. (Voir explications p. 34)

Suite aux explications ci-dessus, les principales hypothèses sur lesquelles se base le budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2014 sont résumées ci-après :

- Taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires ;
- Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, ceci conformément à l'article 31, alinéa 1 du CSS ;
- Dotation maternité destinée à compenser de façon forfaitaire l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité : non prévue. Dès disposition de la base législative y relative confirmant le maintien de la dotation, le montant retenu sera intégré au niveau des recettes de l'assurance maladie-maternité.
- Reconstitution progressive du fonds de roulement avec un taux de la réserve minimale légale fixé à 8,5% en 2014, contre 7,5% en 2013 ;
- Continuation des mesures d'économies sur les tarifs des prestataires et sur les participations des assurés ;
- Inscription d'une provision de 43 millions d'euros concernant des prestations au Luxembourg dont les factures vont se référer à l'exercice 2013 mais qui ne seront introduites qu'au cours des exercices 2014 et 2015;
- Variation du volume sur la base de l'évolution historique sans prise en compte des objectifs de ralentissement des taux de croissance liés à la mise en œuvre des mesures

II. Tableau des dépenses et des recettes

structurelles de la réforme (plan hospitalier, chirurgie ambulatoire, structuration de l'offre) ;

- Négociations tarifaires 2013/2014 avec les groupements représentatifs des prestataires de soins de santé pas encore abouties et imputation du résultat à prévoir sur l'exercice 2014 avec prise en compte de l'effet rétroactif sur 2013;

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'assurance maladie-maternité, complété d'un tableau renseignant les frais d'administration et de gestion de la Caisse nationale de santé et des trois caisses de maladie du secteur public. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'en 2016. Celle-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation à leur niveau de 2014. Dans le contexte de la reconstitution progressive de la réserve minimale légale, les estimations se basent sur l'hypothèse d'un niveau du taux respectif de 10,0% à partir de 2015.

Les annexes du présent document sont constituées des tableaux de financement de l'assurance maladie-maternité. Elles comportent en outre les modalités d'évaluation et les justifications des crédits pour autant que ces derniers aient été établis par la CNS.

II. Tableau des dépenses et des recettes

II) Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance maladie

Année Nombre indice	Compte annuel 2012 742,44	Budget 2013 761,00	Compte prév. 2013 761,00	Budget 2014 780,01	Variation 2014 / 2013 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	69.994	78.527	78.865	80.610	2,21%
Frais de personnel	42.628	45.631	44.987	47.570	5,74%
6000 Traitement employés publics	27.695	28.780	28.044	30.254	
6001 Indemnités employés permanents	7.806	9.347	8.954	9.215	
6002 Indemnités employés temporaires	352	418	733	700	
6003 Salaires ouvriers permanents	250	258	253	261	
6004 Salaires ouvriers temporaires	47	27	38	39	
6005 Pensions, trim. fav. suppl. pension	6.479	6.800	6.965	7.101	
Frais d'exploitation	2.909	3.052	3.166	3.385	6,93%
6020 Loyer et charges locatives	1.863	1.812	1.787	1.877	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	816	960	1.110	1.201	
6022 Frais d'exploitation agences	131	156	144	176	
6023 Installations de télécommunications	25	46	53	52	
6024 Frais informatique	13	14	12	13	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	61	65	60	66	
Frais de fonctionnement	9.098	7.339	7.033	7.311	3,95%
6030 Indemnités personnel	101	125	121	139	
6031 Organes	46	46	46	50	
6032 Frais de bureau	542	625	619	628	
6033 Frais postaux et de télécommunication	3.386	3.584	3.503	3.642	
6034 Frais d'information et de publication	39	168	109	167	
6035 Expertises et contrôles	2.933	1.447	1.403	1.400	
6036 Contentieux	1.033	202	182	202	
6039 Dépenses diverses	1.017	1.142	1.049	1.083	
Frais généraux	52	65	55	71	29,87%
6041 Médecine préventive					
6042 Cotisations ALOSS	29	19	19	19	
6043 Autres cotisations		11	10	10	
6048 Frais de déménagement		32	22	35	
6049 Frais généraux divers	23	4	4	7	
Frais d'acquisitions	99	79	64	117	84,31%
6051 Acquisition machines de burea		3	1	3	
6052 Acquisition mobilier de bureau	65	63	63	101	
6053 Acquisition inst. de télécommunications	14	3		3	
6054 Acquisition équipements informatiques					
6056 Acquisition équipements spéciaux	1	10		10	
6057 Acquisition véhicules automoteurs	18				
Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	2.649	8.500	9.700	7.700	-20,62%
606 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	2.649	8.500	9.700	7.700	
Frais communs	12.559	13.861	13.861	14.455	4,29%
608 Participation aux frais du Centre commun	12.559	13.861	13.861	14.455	

(Montants en milliers d'euros)

II. Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance maladie

Année Nombre indice	Compte annuel 2012 742,44	Budget 2013 761,00	Compte prév. 2013 761,00	Budget 2014 780,01	Variation 2014 / 2013 en %
61 PRESTATIONS EN ESPECES	236.130	255.696	249.544	265.132	6,25%
Maladie	121.287	133.312	128.251	135.324	5,51%
Maternité	114.843	122.384	121.293	129.808	7,02%
62 PRESTATIONS EN NATURE	2.185.783	2.002.815	2.026.792	2.064.974	1,88%
Maladie	2.180.871				
Maternité	4.911				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	22.721	25.039	24.344	25.885	6,33%
Cotisations assurance maladie	6.448	7.074	6.909	7.346	
Indemnité péc. Maladie	3.307	3.697	3.568	3.766	
Indemnité péc. Maternité	3.141	3.377	3.342	3.580	
Cotisations assurance pension	16.273	17.965	17.435	18.540	
Indemnité péc. Maladie	8.067	9.134	8.704	9.187	
Indemnité péc. Maternité	8.206	8.831	8.731	9.352	
64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.	6.097	5.849	6.249	6.405	2,50%
Prestations en nature	5.788	5.617	5.932	6.080	
Prest. en espèces Maladie	271	232	278	285	
Prest. en espèces Maternité					
Divers	38		39	40	
65 PATRIMOINE	145	161	134	90	-32,84%
66 CHARGES FINANCIERES					
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.	62.499	222	43.222	9.818	-77,29%
Prestations à liquider	59.090		43.000	9.590	
Prestations en nature	59.090		43.000	9.590	
Prest. en espèces Maladie					
Prest. en espèces Maternité					
Autres provisions	3.200				
Amortissements	209	222	222	228	
68 QUOTE-PART ETAT DANS RECUP.					
69 DEPENSES DIVERSES	27	6.505	5	5	p.m.
Intérêts moratoires tiers payant					
Dépenses diverses	27	6.505	5	5	
Prestations en nature		6.501	1	1	
Prest. en espèces Maladie					
Prest. en espèces Maternité					
Divers	27	4	4	4	
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	2.583.396	2.374.814	2.429.155	2.452.919	0,98%
Dotation au fonds de roulement	30.347	33.485	32.671	30.983	
Dotation de l'excédent de l'exercice	13.818				
TOTAL DES DEPENSES	2.627.561	2.408.299	2.461.826	2.483.902	0,90%

(Montants en milliers d'euros)

II. Tableau des dépenses et des recettes

Budget des recettes de l'assurance maladie

Année Nombre indice	Compte annuel 2012 742,44	Budget 2013 761,00	Compte prév. 2013 761,00	Budget 2014 780,01	Variation 2014 / 2013 en %
70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS	1.332.620	1.388.891	1.393.303	1.454.965	4,43%
Prestations en espèces	69.066	71.669	72.028	75.065	4,22%
CNS Art. 29,1b)	69.066	71.669	72.028	75.065	
dont FOA	200	216	204	205	
Prestations en nature	1.263.553	1.317.222	1.321.275	1.379.899	4,44%
Actifs et autres	1.038.758	1.081.286	1.083.303	1.128.985	
dont FOA	2.244	2.423	2.288	2.298	
Pensionnés	224.795	235.936	237.972	250.914	
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT	888.240	925.927	928.869	969.977	4,43%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS	34.936	37.329	37.034	17.492	-52,77%
Frais d'administration	14.846	17.224	16.929	17.387	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)	6	6	6	7	
Etat (congé politique)	4	10	10	10	
Organismes	14.835	17.208	16.913	17.370	
Participations dans prestations (Etat)	20.090	20.105	20.105	105	
Dotation spéciale maternité	20.000	20.000	20.000		
Autres prestations en nature	90	105	105	105	
73 TRANSFERTS	4.862	3.723	3.905	4.000	2,43%
Cotisations de régimes contributifs	37	100	100	100	
Pensions cédées	4.825	3.623	3.805	3.900	
74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS	766	750	774	582	-24,78%
75 BENEFICES SUR IMMEUBLES	0	0	0	0	
76 PRODUITS DIVERS	9.451	9.818	9.104	9.416	3,43%
Prestations en nature	4.952	5.113	4.372	4.481	
Prestations en espèces Maladie	551	589	565	579	
Prestations en espèces Maternité					
Divers	3.949	4.117	4.167	4.356	
77 PRODUITS FINANCIERS	1.566	800	400	600	50,00%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS	355.030		62.290		p.m.
Prestations à liquider	352.730		59.090		
Prestations en nature	352.730		59.090		
Prestations en espèces Maladie					
Prestations en espèces Maternité					
Autres provisions	2.300		3.200		
79 RECETTES DIVERSES	90	58	93	96	3,18%
Prestations en nature	22	45	23	24	
Prestations en espèces Maladie	2	1	2	2	
dont rém. services rendus (art. 58, al. 4)					
Prestations en espèces Maternité					
Divers	66	11	68	69	
TOTAL DES RECETTES COURANTES	2.627.561	2.367.297	2.435.771	2.457.127	0,88%
Prélèvement au fonds de roulement					
Prélèvement découvert de l'exercice		41.002	26.055	26.775	
TOTAL DES RECETTES	2.627.561	2.408.299	2.461.826	2.483.902	0,90%

(Montants en milliers d'euros)

III) Détails et explications

1. Résultat financier

Pour 2014, les recettes de l'assurance maladie-maternité sont estimées à 2.457,1 millions d'euros et les dépenses à 2.452,9 millions d'euros. Le solde des opérations courantes présente ainsi un excédent estimé à 4,2 millions d'euros en 2014 engendrant une augmentation de la réserve globale (solde global cumulé) estimée à 327,8 millions d'euros en 2014, contre 323,6 millions d'euros en 2013. Cette réserve globale correspond à 13,4% du montant annuel des dépenses courantes. Dans le cadre de la reconstitution progressive de la réserve minimale légale, le niveau de celle-ci est relevé de 7,5% en 2013 à 8,5% pour l'exercice 2014. Suite à la dotation au fonds de roulement de 31,0 millions d'euros en 2014, il en résulte un déficit de l'exercice de l'ordre de 27 millions d'euros. Ainsi, le taux d'équilibre de l'exercice 2014 s'élèverait à 5,67%.

Malgré le déficit de l'exercice, l'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité est assuré en 2014 avec un excédent cumulé qui s'établit à 119,3 millions d'euros en 2014, contre 146,1 millions en 2013.

	Décompte	Estimations *	
		2013	2014
	2012		
Recettes courantes	2.627,6	2.435,8	2.457,1
Dépenses courantes	2.583,4	2.429,2	2.452,9
Solde des opérations courantes	44,2	6,6	4,2
Solde global cumulé	317,0	323,6	327,8
Fonds de roulement	144,8	177,5	208,5
Taux de la réserve minimale légale	6,50%	7,50%	8,50%
Dot. au fonds de roulement légal	30,3	32,7	31,0
Résultat de l'exercice	13,8	-26,1	-26,8
Résultat cumulé	172,2	146,1	119,3
Taux d'équilibre de l'exercice			
Taux unique	5,56%	5,67%	5,67%

(Montants en millions d'euros)

* Estimations actualisées de la CNS

II. Tableau des dépenses et des recettes

Le tableau 1 présente une vue purement comptable des recettes et des dépenses, il ne s'agit pas d'une vue avec provisions nettes. L'évolution des recettes courantes et des dépenses courantes entre 2012 et 2013 affichées ci-dessus s'explique en partie par une adaptation de la méthode comptable en optant pour une baisse des dotations aux provisions en faveur d'une comptabilisation de régularisations de fin d'exercice.

En raison de ces divers éléments, le tableau ci-dessous reflète une présentation des recettes courantes et dépenses courantes avec provisions nettes.

RESULTAT FINANCIER AVEC PROVISIONS NETTES			
	Décompte	Estimations *	
	2012	2013	2014
Recettes courantes	2.272,5	2.373,5	2.457,1
Dépenses courantes	2.228,4	2.366,9	2.452,9
Solde des opérations courantes	44,2	6,6	4,2
Solde global cumulé	317,0	323,6	327,8
Fonds de roulement	144,8	177,5	208,5
Taux de la réserve minimale légale	6,5%	7,5%	8,5%
Dot. au fonds de roulement légal	30,3	32,7	31,0
Résultat de l'exercice	13,8	-26,1	-26,8
Résultat cumulé	172,2	146,1	119,3
Taux d'équilibre de l'exercice			
Taux unique	5,56%	5,67%	5,67%

(Montants en millions d'euros)

* Estimations actualisées de la CNS

2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

2.1.1 Frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie

Les frais d'administration de la CNS et des caisses de maladie du secteur public à charge du budget de l'assurance maladie-maternité de l'exercice 2014 s'élèvent à 80,61 millions d'euros. Par rapport au montant voté au budget 2013 de 78,53 millions d'euros, les frais administratifs enregistrent une hausse de 2,6% en 2014. L'évolution des différents postes de frais administratifs est commentée ci-dessous en se basant sur les montants prévisionnels 2013 et non sur le montant inscrit au budget 2013.

Les frais de personnel augmentent de 5,7% ou 2,6 millions d'euros en 2014. Ce taux élevé s'explique par les éléments suivants :

- échéance d'une tranche indiciaire de 2,5% ;
- évolution des carrières suivant les dispositions légales et réglementaires (effet 0,8%) ;
- établissement du budget avec le cadre complet (effectifs permanents autorisés) sur base de la circulaire budgétaire de l'Etat (effet : 2,4%).

Le poste « Participation aux frais d'administration d'autres ISS » diminue en 2014 (-0,8 million d'euros ou -9,4%). Cette diminution s'explique par :

- le montant des frais en rapport avec la convention belgo-lux en 2013 s'élève à environ 6,1 millions d'euros en raison du fait que plusieurs rappels BL3 et BL4 ont été introduits par les organismes belges pendant l'année 2013, à partir de 2014 le remboursement de ces frais se normalise (4,2 millions d'euros) et ne contiendra pas de rappels;
- l'augmentation des frais relatifs à la participation de la CNS au budget de l'Agence eSanté de 46% pour 2014 (3,5 millions d'euros).

Le poste «Frais Communs CCSS» augmente en 2014 de 0,6 million d'euros ou 4,3%.

En 2014, les frais administratifs nets (déduction des opérations sur provisions) réellement à charge de l'assurance maladie représentent 2,6% des dépenses courantes nettes (déduction des opérations sur provisions) réelles de l'assurance maladie. Pour déterminer les frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie, il y a lieu de prendre en compte l'estimation des frais administratifs de la CNS + (CNS + Caisses du secteur public) et les opérations sur provisions, moins la part des frais administratifs à charge de l'assurance dépendance et à charge de l'assurance accident.

PROJET DE BUDGET

FRAIS D'ADMINISTRATION BUDGET 2014							CMFEC	CMFEP	EMCFL	CNS	TOTAL
FRAIS DE PERSONNEL							744.329	1.917.711	1.208.335	43.700.000	47.570.375
FA01	NL	NT	600	Frais de personnel							
FRAIS D'EXPLOITATION							22.920	0	109.050	1.744.800	1.876.770
FA02	NL	NT	6020	Loyer et charges locatives							
FA03	L	NT	6021	Frais d'exploitation bâtiments		187.964	10.300	984.950	1.200.919		
FA04	L	NT	6022	Frais d'exploitation agences		0	0	176.050	176.050		
FA05	L	NT	6023	Installations de télécommunication		2.770	0	49.650	52.420		
FA06	L	NT	6024	Frais informatique		0	0	500	13.050		
FA07	L	NT	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs		0	0	66.200	66.200		
FRAIS DE FONCTIONNEMENT							5.965	5.919	0	127.550	139.434
FA08	L	NT	6030	Indemnités personnel							
FA09	L	NT	6031	Organes		3.580	1.500	43.000	49.760		
FA10	L	NT	6032	Frais de bureau		4.365	21.845	595.400	627.910		
FA11	L	NT	6033	Frais postaux et de télécommunication		38.300	170.578	3.418.050	3.642.192		
FA12	L	NT	6034	Frais d'information et de publication		450	449	166.200	167.099		
FA13	NL	NT	6035	Expertises et contrôles		0	0	1.400.050	1.400.050		
FA13	NL	NT	60351	Frais expertises, contrôle et instruction		0	0	0	0		
FA13	NL	NT	60352	Frais expertises, contrôle et instruction		0	0	0	0		
FA14	L	NT	60353	Experts, études, informations financières		0	0	1.400.050	1.400.050		
FA15	NL	NT	6036	Contentieux		1.500	50	200.000	201.550		
FA16	L	NT	6039	Dépenses diverses		205	100	1.048.500	1.083.030		
FRAIS GÉNÉRAUX							320	640	560	69.400	70.920
FA17	L	NT	604	Frais généraux							
FA18	L	NT	6051	Acquisition machines de bureau		750	0	2.500	3.250		
FA19	L	NT	6052	Acquisition mobilier de bureau		2.800	14.126	83.000	101.426		
FA20	L	NT	6053	Acquisition inst. de télécommunications		0	0	2.500	2.500		
FA23	L	NT	6056	Acquisition équipements spéciaux		0	0	10.000	10.000		
FA24	L	NT	6057	Acquisition véhicules automoteurs		0	0	0	0		
PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS							0	0	0	7.700.000	7.700.000
FA25	NL	NT	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS							
FRAIS COMMUNS CCSS							0	0	0	14.454.861	14.454.861
FA26	NL	NT	608	Frais communs CCSS							
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION							845.959	2.320.882	1.399.764	76.043.161	80.609.766

PROJET DE BUDGET

2.1.2 Frais d'administration de la CNS

Pour 2014, les frais d'administration de la CNS sont estimés à 76,0 millions d'euros (y compris les frais d'administration de l'assurance dépendance).

Etant donné que la CNS est l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, les frais d'administration à mettre à charge de l'assurance dépendance sont calculés au prorata du volume des prestations de celle-ci et des prestations de l'assurance maladie-maternité au cours du pénultième exercice. Le montant à charge de l'assurance dépendance est ainsi estimé à 16,0 millions d'euros pour 2014.

La hausse des frais d'administration de la CNS est à expliquer par plusieurs facteurs :

- l'augmentation de la participation aux frais de fonctionnement de l'Agence eSanté, qui représente une hausse de 1.100.000 euros (46%),
- les frais d'exploitation bâtiments (OAS, 112.450 euros, 12,9%),
- l'évolution des frais communs CCSS (frais de personnel et frais de matériel, 594.266 euros, 4,3%),
- l'évolution des frais de personnel de la CNS (1.625.116 euros, 2,2%).

Normes budgétaires

La circulaire IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 8.3 « *Les dépenses pour frais d'administration (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2013.* »

Le budget des frais limitatifs de 2014 dépasse de 1.247.000 euros le budget de 2013. Ceci est à expliquer principalement par l'augmentation de la participation aux frais de fonctionnement de l'Agence eSanté (+ 1.100.000 euros) et par la hausse des frais d'exploitation bâtiments (OAS, 112.450 euros, 12,9%).

Ainsi, en faisant abstraction de l'augmentation de la participation de la CNS au budget de l'agence eSanté, les crédits limitatifs de la CNS enregistrent une hausse de 1,4% en 2014 par rapport au budget voté 2013.

Pour plus de détails relatifs au budget des frais d'administration de la CNS: voir annexe I.

CNS		Arrêté 2011	Décompte 2011	Arrêté 2012	Décompte 2012	Arrêté 2013	Prévis. 2013	Proposit. 2014
FRAIS DE PERSONNEL		38.389.000	37.844.516	41.387.000	39.250.205	42.082.000	41.369.335	43.700.000
FA01	600 Frais de personnel	38.389.000	37.844.516	41.387.000	39.250.205	42.082.000	41.359.335	43.700.000
FRAIS D'EXPLOITATION		2.462.500	2.894.736	2.818.321	2.695.463	2.813.300	2.772.905	3.022.150
FA02	6020 Loyer et charges locales	1.520.500	1.684.799	1.741.171	1.734.972	1.679.550	1.655.000	1.744.800
FA03	6021 Frais d'exploitation bâtiments	736.100	1.010.133	829.600	745.510	872.500	886.000	984.950
FA04	6022 Frais d'exploitation agences	103.550	101.714	136.950	131.264	155.950	144.250	176.050
FA05	6023 Installations de télécommunication	35.000	33.953	35.700	23.044	40.200	47.000	49.650
FA06	6024 Frais informatique	500	0	500	150	500	300	500
FA07	6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	66.850	64.138	74.400	60.522	64.600	60.355	66.200
FRAIS DE FONCTIONNEMENT		6.971.650	5.915.366	9.126.800	8.822.582	7.033.250	6.735.534	6.998.750
FA08	6030 Indemnités personnel	101.150	98.725	100.600	90.177	112.100	108.100	127.550
FA09	6031 Organes	39.200	34.353	43.250	42.275	38.700	39.500	43.000
FA10	6032 Frais de bureau	534.500	538.048	559.200	522.667	599.400	597.539	595.400
FA11	6033 Frais postaux et de télécommunication	3.399.050	2.970.124	3.393.550	3.177.992	3.361.550	3.282.183	3.418.050
FA12	6034 Frais d'information et de publication	103.000	59.178	139.700	38.302	167.500	107.962	166.200
FA14	6035 Expertises et contrôles							
FA14	60353 Experts, études, informations financières	1.627.750	1.263.943	3.567.000	2.932.969	1.447.000	1.403.400	1.400.050
FA15	6036 Contentieux	250.000	169.560	216.500	1.033.216	200.000	180.000	200.000
FA16	6039 Dépenses diverses	917.000	781.435	1.107.000	984.983	1.107.000	1.016.850	1.048.500
FRAIS GÉNÉRAUX		91.700	93.388	42.900	50.499	63.900	53.089	69.400
FA17	604 Frais généraux	91.700	93.388	42.900	50.499	63.900	53.089	69.400
FRAIS D'ACQUISITION		185.000	196.016	134.000	93.526	65.000	50.000	98.000
FA18	6051 Acquisition machines de bureau	2.500	0	2.500	0	2.500	0	2.500
FA19	6052 Acquisition mobilier de bureau	100.000	96.498	80.000	59.784	50.000	50.000	83.000
FA20	6053 Acquisition inst. de télécommunications	2.500	0	16.500	14.215	2.500	0	2.500
FA23	6056 Acquisition équipements spéciaux	80.000	99.517	15.000	1.074	10.000	0	10.000
FA24	6057 Acquisition véhicules automoteurs	0	0	20.000	18.453	0	0	0
PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS		4.900.000	7.669.173	4.850.000	2.649.437	8.500.000	8.500.000	7.700.000
FA25	606 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	4.900.000	7.669.173	4.850.000	2.649.437	8.500.000	8.500.000	7.700.000
FRAIS COMMUNS CCSS		12.566.865	11.862.430	13.654.872	12.558.776	13.860.595	13.860.595	14.454.861
FA26	608 Frais communs CCSS	12.566.865	11.862.430	13.654.872	12.558.776	13.860.595	13.860.595	14.454.861
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION		65.566.715	66.475.626	72.013.893	66.120.487	74.418.045	73.331.458	76.043.161

2.1.3 Prestations en espèces (61)

Le poste des dépenses des prestations en espèces distingue entre les prestations en espèces de maladie et les prestations en espèces de maternité. En 2014, les prestations en espèces sont estimées à 265,1 millions d'euros, contre 249,5 millions d'euros en 2013, soit une croissance de 6,2%.

A. Prestations en espèces maladie (610)

Les indemnités pécuniaires de maladie ou prestations en espèces de maladie comprennent les indemnités de maladie proprement dites (y compris les assurés visés à l'article 426 al. 2 du CSS), les indemnités relatives à la période d'essai et celles relatives au congé d'accompagnement.

Pour 2014, les dépenses totales pour prestations en espèces de maladie sont estimées à 135,3 millions d'euros, contre une dépense de 128,3 millions d'euros estimée pour 2013, soit une croissance de 5,5% (à indice courant).

a. Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites

L'article 29, alinéa 2) du CSS regroupe les salariés et non-salariés pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge par la CNS à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de douze mois de calendrier successifs. Il regroupe en outre les dépenses relatives à un congé d'accompagnement et à des périodes d'essai des apprentis et des salariés.

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.